

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2018-ESP-31

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-10-38x-01129
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01129-011-001

Dénomination du projet : 02- DREAL : Lindernie

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Aisne

Bénéficiaire(s) : DREAL Hauts-de-France

MOTIVATION ou CONDITIONS

Problématique et contexte

En 2015 l'Entente Oise-Aisne a restauré un bras mort de l'Oise en frayère à brochets afin de la rendre fonctionnelle dans le cadre de la Directive Cadre Eau et du DNN Oise-Aisne (travaux sur les rivières non navigables). Cet ancien bras- mort est situé dans le lit mineur de la rivière Oise (Moyenne Vallée de l'Oise) au niveau des communes de Tergnier et Amigny-Rouy (lieu-dit du Bois Bardet) dans l'Aisne

En 2016, le CBNBL a découvert au sein de cette frayère une nouvelle espèce exotique envahissante pour les Hauts-de-France. Il s'agit de la Lindernie fausse-gratiolle (*Lindernia dubia*). Le CBNB est alors intervenu auprès des acteurs locaux pour les alerter et les sensibiliser. Ainsi il a été décidé de réaliser un chantier d'arrachage manuel de l'espèce sur l'ensemble de la frayère afin d'éviter sa propagation et le recouvrement de végétations patrimoniales (souvent pionnières) appartenant à la classe des *Bidentetea tripartitae* (végétations annuelles des vases exondées).

Ces premières actions étant inefficaces, il s'agit maintenant de réaliser le décapage sur 10 cm sur une zone de 3500 m², puis d'évacuer et de confiner les terres décapées dans une zone à remblayer située à 15 km du site. L'opération sera encadrée par l'antenne d'Amiens du Conservatoire botanique national de Bailleul.

Les mesures d'évitement étant impossibles (décapage mécanique), l'impact concerne l'habitat « Frayère à Brochet » et l'espèce : Grand Brochet (*Esox lucius*)

Mesure de réduction d'impacts

La réalisation de travaux en début d'hiver permet de ne pas avoir d'impact sur les populations d'oiseaux nicheurs, ni sur les communautés d'amphibiens et reptiles susceptibles d'être présents.

La présence d'autres frayères à proximité ne pénalise pas de façons significatives les espaces de reproduction du Grand Brochet (*Esox lucius*)

Avis du CRSPN

Le CRSPN donne un avis favorable à cette opération sous réserve des préconisations suivantes :

- La réalisation des travaux en début d'hiver et en dehors de la période de reproduction des brochets (février à avril) et de préférence avant la montée des niveaux d'eau (début novembre)

- Le repérage d'éventuels hibernaculum abritant des reptiles et amphibiens , leur déplacement et repositionnement à proximité immédiate.

- La réalisation d'un suivi permanent du chantier pour vérifier qu'il n'y ait pas d'amphibiens hivernants dans la couche décapée de sol (dans le cas de découvertes, ceux-ci seront replacés et replacés à l'abri du gel dans des endroits appropriés à proximité immédiate du site).

- Une extrême vigilance sur le mode de transport et d'enfouissement des terres « souillées » par la présence de Lidernie fausse-gratiolle (appareil végétatif et graines) et sur la propreté des engins utilisés (nettoyage préalable et post-travaux) pour éviter tout risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

- La réalisation d'un semis couvre-sol avec des plantes locales et adaptées pour éviter la colonisation du site par la Lidernie fausse-gratiolle . Les semis devant se faire à la période la plus favorable pour une couverture rapide des sols. Avant la réalisation des semis : le bâchage ou le maintien d'un haut niveau d'eau sur le site est envisageable pour éviter la germination de la Lidernie fausse-gratiolle (à condition que cela ne favorise pas la présence de pontes d'amphibiens qui seraient susceptibles d'être détruites par la suite.

- La réalisation d'un suivi pendant 5 ans et sa transmission à la DDT de l'Aisne et au CSRPN.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 octobre 2018

Signature :

